

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –  
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025\_176

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente  
portant Attribution de la consultation pour la reprise des caniveaux de la  
station service du site de transport de l'agglomération**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

**VU** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement des caniveaux grilles entourant la zone de remplissage de carburant des cars de transport scolaires de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** le risque pour les employés du prestataire de transport scolaires

**CONSIDÉRANT** la consultation envoyée par mail à trois prestataires,

**CONSIDÉRANT** les trois offres reçues en date limite de consultation,

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise CISE TP comme la plus avantageuse pour la collectivité d'un point de vu technico-économique.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La présente décision porte sur l'attribution du marché relatif aux travaux de reprise des caniveaux grilles du site de transport de l'agglomération avec :

**CISE TP  
AGENCE LANGUEDOC VALLÉE DU RHÔNE  
Secteur Vallée du Rhône - Languedoc  
ZAC Raphael Garcin**

## 30 400 Villeneuve les Avignon

pour un montant inscrit au devis N°25D13-031 de :

17 350€ HT soit 20 820 € TTC (Dix-sept mille trois cent cinquante euros hors taxes soit Vingt mille huit cent vingt euros toutes taxes comprises)

### **ARTICLE 3 :**

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21 à l'article 2151.

### **ARTICLE 4 :**

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au  
registre des décisions

Fait à Eyragues, le  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD